

Recommandations basées sur le rapport général du XVIIIème congrès de la SIDMDG

La Société internationale de Droit militaire et de Droit de la guerre, lors de son 18^{ème} congrès, tenu à Tunis du 5 au 8 mai 2009, considérant les réponses reçues à son questionnaire et les opinions émises lors des débats sur l'application du Droit international humanitaire et du Droit international des droits de l'Homme sur les opérations militaires contemporaines, en ce compris les opérations de promotion de la paix, a adopté les recommandations suivantes :

1. Encourage les Etats à entamer un dialogue avec le CICR à propos des résultats de l'étude du CICR consacrée au Droit international humanitaire coutumier.
2. Encourage les Etats à identifier et à implémenter des directives et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'application de principes de Droit international humanitaire et du Droit international des droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix.
3. Encourage les Etats à identifier et à implémenter des directives et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'usage d'armes dans les opérations de maintien et de promotion de la paix. Les directives devraient inclure des spécifications sur la signification des agents chimiques anti-émeute, des projectiles en caoutchouc ou en plastique, des balles dum dum et des armes incendiaires.
4. Encourage les Etats à identifier et à implémenter des directives générales et les meilleures pratiques pour l'usage d'armes non létales (incluant les situations où elles peuvent être engagées), le personnel et la formation.
5. Encourage les Etats à prendre en considération le fait que les Règles d'engagement constituent un instrument opérationnel. Même si elles doivent être conformes au droit, elles reflètent en premier lieu les objectifs politiques et militaires de chaque opération.